



Envoyé en préfecture le 23/09/2020  
Reçu en préfecture le 23/09/2020  
Affiché le **24 SEP. 2020**  
ID : 084-218400562-20200917-2020\_05\_10-DE



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2020**  
**DELIBERATION N° : 2020.05.10**

**OBJET** : DROIT A LA FORMATION DES ELUS

**NOMENCLATURE** : 5 – Institutions et vie politique / 5.6 – Exercice des mandats locaux / 5.6.2 – Formation des élus

**Date de convocation** :  
10 Septembre 2020

**Membres en exercice** : 29

**Membres présents** : 25

**Représentés** : 04

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de la présente  
délibération.



L'an deux mil vingt, le DIX-SEPT SEPTEMBRE à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est assemblé en nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

**Étaient présents** : Louis BISCARRAT – **MAIRE** – M.QUESTA / G.A.FLEURY / G.CLEMENSON / G.PAQUIN / D.BRUNET / S.KLYZ / G.RATAJEZAK – **Adjoints** – M.CLAUZEL / E.BRUN / J.J.VATON / S.ORIVELLE / M.SANCHEZ / M.HOFFMANN / L.CLEMENSON / E. COUPET / C.MAFFRE / H. FAURE / A.DEL BASSO / R.CASTEL / T.VERMEILLE / A.MICHEL / L.RUCHON / R.VIARD / A.SCIACQUA-LERIDON - **Conseillers municipaux**

**Excusés représentés** : P.RELING par M.QUESTA / E.MARRACHE par D.BRUNET / M.HOFFART par E.COUPET / O.ROYER par S.ORIVELLE

**Secrétaire de séance** : Maria-Isabel SANCHEZ

**Secrétaire de séance adjointe** : Magalie LEFER – Directrice Générale des Services ne participant pas aux débats

La formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée à leurs fonctions d'élus.

Dans les trois mois suivant le renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2016, le montant provisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la Commune.

Selon l'article L 2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le droit à la formation est limité à 18 jours par élu pendant la durée du mandat

Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20% des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus. L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le Ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus. A défaut, la demande sera écartée.

2020 -

Envoyé en préfecture le 23/09/2020

Reçu en préfecture le 23/09/2020

Affiché le 24 SEP. 2020

ID : 084-218400562-20200917-2020\_05\_10-DE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
17 SEPTEMBRE 2020**

**N° : 2020.05.10**

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2123-12 et -13 relatifs à la formation des élus municipaux,

**Après en avoir délibéré,**

**Par 28 voix pour, 1 contre (A.DEL BASSO) :**

- 1° - **ADOpte** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget, une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 5 % du montant des indemnités des élus.
- 2° - **PRECISE** que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
  - agrément des organismes de formations : dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville
  - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
  - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- 3° - **DECLARE** que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, au budget de la ville.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus,  
Ont signé les membres présents,  
Pour extrait conforme le 23 septembre 2020,

  
Le Maire,  
Louis BISCARRAT

**NOTIFICATION** : le 07 / 10 / 2020 à :

- Comptabilité
- Elus du Conseil Municipal